

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 mars 2006

---

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 289

présenté par  
M. Venot-----  
**ARTICLE 31 A**

Dans l'alinéa 25 de cet article, substituer aux mots :

« le gouvernement de la république »,

les mots :

« la France ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel, revenant au vocabulaire traditionnellement utilisé lorsqu'il est fait référence, dans la loi, à des traités ou conventions.